

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 76 (1988)

Heft: [3]

Artikel: Rectificatif

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-278592>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Défense générale

La pêche aux dames

Un groupe d'étude, toujours sous la présidence de Mme Ruth Meyer, a fait de nouvelles propositions en vue d'arriver à une meilleure intégration des femmes dans la défense générale.

D'un côté, il s'agirait de développer les possibilités offertes par le volontariat dans le Service féminin de l'armée, au service de la Croix-Rouge, à la protection civile et dans le service sanitaire coordonné. Pour cela, on soulignerait auprès des organisations d'employeurs et d'employés que, les femmes ayant le droit de participer à la défense générale, il ne doit pas en résulter pour elles des inconvénients au plan professionnel.

D'un autre côté, on songe à introduire pour jeunes gens et jeunes filles de 19 ans, une formation de base destinée à préparer la population à faire face à une situation de crise. Ce projet avait reçu un accueil favorable lors de la consultation de 1985. L'introduction d'une telle formation — qui pourrait être confiée aux cantons et intégrée dans les programmes scolaires — impliquerait une modification de la Constitution.

Ces propositions doivent encore être soumises au Conseil fédéral.

AVS

L'égalité selon la Commission

Le numéro 1/88 de **F-Questions au Féminin** contient entre autres les propositions de la Commission fédérale pour les questions féminines relatives à la 10e révision de l'AVS. C'est le résultat d'une année de travail et de la consultation de plusieurs experts particulièrement qualifiés. Citons entre autres l'ancien juge fédéral Berenstein et Mme Helga Koppenburg. FS avait déjà fait appel à celle-ci pour son dossier spécial sur la prévoyance vieillissante, auquel nous renvoyons nos lectrices/teurs (avril 1987).

La Commission a cherché la manière de remplacer dès maintenant, sans attendre la 11e révision de l'AVS, la conception patriarcale qui est en

core à la base de notre système AVS, par un système qui tienne compte :

- du principe de l'égalité
- du nouveau droit matrimonial
- des revendications exprimées par les femmes depuis plusieurs années
- de l'obligation légale d'équilibrer les cotisations et les rentes.

La Commission a donc cherché à réaliser une justice sociale plus égalitaire ; ainsi, elle remédie à l'absence actuelle de rente pour les femmes divorcées ou de rente pour un veuf ayant charge d'enfants, elle prend en compte les tâches éducatives ou l'encadrement de personnes handicapées de la famille, quel que soit le conjoint qui assume ces tâches. C'est pourquoi elle propose :

- le remplacement de la rente pour couple par des rentes individuelles, calculées selon le système applicable pour les rentes simples ;
- l'attribution d'un bonus pour les tâches éducatives ou de soutien à des membres handicapés de la famille ;
- l'obligation de cotiser pour une personne sans activité lucrative, à moins qu'elle n'élève des enfants ;
- l'introduction de la retraite au même âge pour hommes et femmes, à condition que l'égalité se concrétise également dans le montant des cotisations et des prestations et qu'aucune différence ne résulte de l'état civil.

Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité. Seule la question de la fixation de l'âge de la retraite a donné lieu à des difficultés, et la solution proposée n'a été finalement adoptée qu'à une voix de majorité. Il y avait trois variantes possibles : abaisser l'âge pour les hommes, élever l'âge pour les femmes, une forme mixte. Ce sont des considérations financières qui l'ont emporté, mais la Commission lie toutefois sa proposition à l'exigence absolue que les autres projets découlant du principe de l'égalité entre hommes et femmes et entre les femmes mariées et les célibataires soient réalisés. Par ailleurs, la Commission est favorable à l'introduction de la retraite à la carte dès l'âge de 60 ans, avec un facteur de réduction de 6,8 % par an.

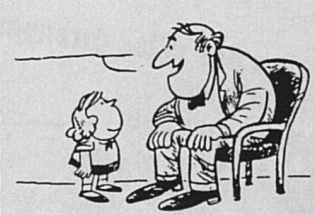
Egalité de salaire

Premier rapport publié

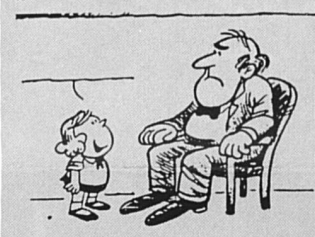
A la suite d'un postulat de la conseillère aux Etats Yvette Jaggi (alors conseillère nationale), le Conseil fédéral a institué en 1986 un groupe de travail chargé d'examiner si et où la discrimination salariale existe

moyenne 40 % de moins que les hommes, la différence due à la discrimination n'est que de 6 à 7 %, le reste s'expliquant par des différences dans la formation et l'expérience professionnelles. Moins le travail est qualifié, plus la discrimination est importante ; c'est pourquoi elle l'est particulièrement pour les travailleuses étrangères (30 %).

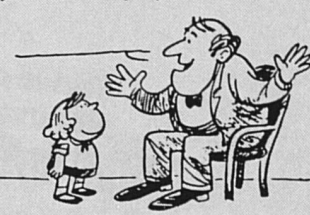
Tu veux faire quoi quand tu seras grande ? De nos jours, les filles peuvent ce qu'elles veulent...



Et si je rêvais d'être payée comme un homme ?



...elles peuvent devenir chirurgiennes du cerveau, directrices de collège, PDG... Tu peux faire les rêves les plus fous !



Ça alors, quand même, il faut rester réaliste...



Isis, Women in action, 1987/4.

et de proposer des mesures susceptibles de prévenir ou d'éliminer une telle discrimination. Le groupe a fait faire quatre recherches, et son rapport sera soumis au Conseil fédéral dans l'été 88. En attendant, on a déjà les résultats de la recherche portant sur le volume des discriminations salariales.

Il en résulte que si les femmes sont payées en

Il y a eu peu d'actions en justice, vu la crainte des licenciements et la difficulté de faire la preuve de la discrimination. Les tribunaux estiment d'ailleurs qu'il faudrait laisser aux partenaires sociaux le soin de régler cette question, alors que les organisations professionnelles ou de conseils juridiques encouragent les femmes à agir en justice.

Gardes-frontières

Bientôt des douanières

La direction des Douanes estime qu'il serait possible d'intégrer des femmes dans le corps des gardes-frontières, qui sont armés. Un groupe de travail étudie la question, sur l'ordre du chef du Département des finances et des douanes.

En Allemagne, 50 femmes, armées, ont été incorporées l'année dernière. En France, un tiers du personnel uniformisé et armé surveillant les frontières est du sexe féminin.

Rectificatif

Suite à l'article consacré au problème des quotas dans notre édition de janvier 1988, les Femmes Socialistes Suisses nous prient de préciser que le Parti Socialiste a adopté en 1986 une règle selon laquelle il doit y avoir au moins un tiers de représentant-e-s de chaque sexe dans les organes du parti et sur les listes électorales.